

COMMUNE DE MONTARDON

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 27 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : Stéphane BONNASSIOLLE, Céline LABORDE, Thierry GADOU, Hélène IRIGOIN-BERNADET, Frédéric GOMMY, Serge SOUBY, François SUBIAS, Corinne FUSCHS, Sabine DAUBE, Christine ARY, Florence FERNANDES, Sylvie FEUGAS, Vincent BERGES-RAGOCHE, Cédric BOISSIERE, Stéphanie BETRIU, Thomas BEUGNIES, Sarah DURANTEAU

Absents/excusés : Jean-Philippe GUICHENEY, Régis TIRCAZES pouvoir à Stéphane BONNASSIOLLE.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDES

Date de la convocation : 10 juillet 2026

Date d'affichage : 10 juillet 2026

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 8 juin 2026.

Ordre du jour

Finances

1. Attribution marché de travaux – construction d'un nouveau bâtiment pour l'école de Montardon
2. Attribution accord-cadre – préparation et livraison de repas en liaison froide
3. Désignation du représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes des Luys en Béarn
4. Subventions associations
5. Tarifs espace culturel « Laaps'art »

Patrimoine

6. Vente de la parcelle AI264
7. PLUI sud du territoire – avis sur la modification de règles d'urbanisme dans la ZAC de l'Ayguelongue dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLUI sud.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte une fois par trimestre au Conseil Municipal des actes qui ont été pris en application de la délégation d'attributions du Conseil Municipal par délibérations en date du 30 mars 2026.

Liste des décisions prises :

N°	Date	Objet
CIMETIERE		
	13/02/2026	nouvelle concession funéraire 15 ans - 1-COL-023
	10/03/2026	nouvelle concession funéraire 30 ans - 1-CAV-001
	10/03/2026	nouvelle concession funéraire 30 ans - 1-CAV-002
	20/04/2026	nouvelle concession funéraire 50 ans - K-R18-0237
	23/04/2026	nouvelle concession funéraire 50 ans - K-R21-0243
	15/06/2026	nouvelle concession funéraire 50 ans - F-R10-0102
MARCHES PUBLICS		
D2026-01	03/06/2026	Travaux préalables à la construction d'un nouveau bâtiment pour l'école de Montardon - Lot 1 - COLAS avenue Alfred Nobel 64000 PAU - 75 125€ HT / 90 150€ TTC
D2026-01	03/06/2026	Travaux préalables à la construction d'un nouveau bâtiment pour l'école de Montardon - Lot 2 - PROMPT action 52 rue Pannecau 64100 BAYONNE - 15070,50€ HT / 18084,60€ TTC

1- Attribution du marché de travaux construction d'un nouveau bâtiment pour l'école de Montardon

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée pour la construction d'un nouveau bâtiment pour l'école de Montardon a été lancée le 27 mai 2026 pour une remise des offres le 22 juin 2026 à 12h. Il s'agit d'un marché alloti de 12 lots. 71 entreprises ont déposé une offre à cette consultation. Les critères de jugement étaient les suivants : prix 60% / valeur technique 40 %. Pour rappel, le coût estimatif du projet au stade études avant-projet définitif a été arrêté à la somme de 1 450 302€ HT hors travaux de désamiantage/démolition.

Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° 2025-050 portant autorisation de programme et crédits de paiement du 15 décembre 2025,
Vu la délibération n°2026-022 en date du 20 avril 2026 portant approbation de l'avant-projet définitif du projet de construction d'un nouveau bâtiment pour l'école,
Considérant le rapport d'analyse des offres présenté par ACTA, maître d'œuvre de l'opération, le 22 juillet 2026,

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les marchés aux prestataires suivants :

Marché de travaux	Entreprise attributaire	Montant €HT	Montant €TTC
Lot 1 Gros-œuvre et enduits PSE 8 Récupération des eaux pluviales pour réemploi dans les batteries de sanitaires non retenue	SEG FAYAT	307 592,30	369 110,76
Lot 2 Charpente bois - Couverture métallique variante bardage et pare-pluie retenue	DA SILVA	224 915,06 4 742,53	269 898,07 5 691,04
Lot 3 Charpente métallique - Serrurerie	TROISEL	74 440,76	89 328,91
Lot 4 Menuiseries extérieures aluminium - occultations	MIROITERIE DU GAVE	94 780,00	113 736,00
Lot 5 Menuiserie intérieures bois PSE 1 Cimaises bois dans les salles de classe et les dégagements non retenue	MAB	43 769,10	52 522,92
Lot 6 Plâtrerie PSE 2 Plus-value pour isolation biosourcée en toiture retenue	SPB	131 044,15 16 948,20	157 252,98 20 337,84
Lot 7 Plomberie - sanitaire - ventilation PSE 3 Brasseurs d'air pour les 5 salles de classe (LOT 7) retenue PSE 4 Brasseurs d'air pour salle de sieste, bureau de direction et salle des professeurs (LOT 7) retenue PSE 5 Adoucisseur pour le remplissage du réseau de chauffage (LOT 7) non retenue	BOURG FRERES	186 000,00 11 020,00 3 857,00	223 200,00 13 224,00 4 628,40
PSE 6 Plus-value pour utilisation réversible de la PAC (LOT 7) retenue PSE 8 Récupération des eaux pluviales pour réemploi dans les batteries de sanitaires non retenue		5 675,19	6 810,23
Lot 8 Electricité PSE 3 Alimentation pour les brasseurs d'air des 5 salles de classe (LOT 8) retenue PSE 4 Alimentation pour les brasseurs d'air salle de sieste, du bureau de direction et de la de la salle des professeurs (LOT 8) retenue	NOVELEC	69 970,00 1 583,25 565,00	83 964,00 1 899,90 678,00
Lot 9 Carrelage - faïences	AMPC	54 131,45	64 957,74
Lot 10 Revêtement sols souples PSE 7 Plus-value pour sols en linoléum non retenue	PAU SOLS SOUPLES	26 101,80	31 322,16
Lot 11 Peinture	PAU PEINTURES	34 086,80	40 904,16
Lot 12 VRD et espaces verts variante rétention retenue PSE 8 Récupération des eaux pluviales pour réemploi dans les batteries de sanitaires non retenue	VIGNEAU	128 232,55	153 879,06
TOTAL		1 419 455,14	1 703 346,17

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Adoptée à l'unanimité

2- Attribution accord-cadre – préparation et livraison de repas en liaison froide

Le Maire expose qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir l'entreprise qui approvisionnera le service de cantine scolaire du midi. La consultation en procédure adaptée a été lancée le 5 juin 2026 pour une remise des offres le 26 juin 2026 à 12h. Une seule entreprise a déposé une offre.

Après avoir procédé à l'analyse de l'offre, il propose d'attribuer le marché comme suit :

Entreprise	Montant annuel en euros H.T.
API restauration Pays de l'Adour Domaine du pignada 3 rue Pion 40465 PONTONX	130 404.20€

**Ceci étant exposé,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise API restauration Pays de l'Adour

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le marché conformément à ce qui a été présenté ;

DECIDE de donner délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que de toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation.

Adoptée à l'unanimité

3- Désignation du représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le Maire rappelle que la Commune est membre de la Communauté de communes des Luys en Béarn qui est un EPCI à fiscalité propre unique. Dans ce cadre, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est mise en place par délibération du 21 avril par le CCLB attribue un siège à chaque membre. En conséquence, il convient de procéder à la désignation d'un représentant pour la commune de Montardon au sein de la CLECT.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROCÈDE à la désignation d'un représentant pour siéger à la CLECT de la Communauté de communes des Luys en Béarn

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, est nommé délégué titulaire M. GADOU, pour représenter la Commune à la CLECT de la Communauté de communes

Le Conseil Municipal prend acte de cette nomination.

4- Attribution de subventions

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget, des subventions ont été attribuées. Deux nouvelles demandes de subventions sont intervenues dont une émanant du club des aînés sollicitant la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 350€ utile au financement d'un ouvrage consacré à des recettes de cuisine locale.

La seconde concerne une nouvelle inscription d'une jeune personne de Montardon au projet « Espagne » initié par l'association « Vie et Culture » qui se déroulera en octobre.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention de 350 € en faveur du club du 3^{ème} âge « les toujours jeunes »

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 100€ à l'association Vie et Culture

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

5- Tarifs espace culturel

Dans le cadre du fonctionnement de l'espace culturel « Laaps'art » ouvert en novembre 2024, et compte tenu du développement d'ateliers de pratiques artistiques, il convient de proposer la grille tarifaire suivante à compter du 1er septembre 2026, afin de participer au frais :

- Carte adhésion famille : 30€/an
- Forfait : 50€/classe/parcours (déplacement et matériels inclus)

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs ci-après :

- Carte adhésion famille : 30€/an
- Forfait : 50€/classe/parcours (déplacement et matériels inclus)

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

6- Vente de la parcelle cadastrée AI 264

Le Maire expose que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n° 264, d'une superficie de 8 888 m², sise à MONTARDON, chemin de Lhept, située en zone UB du PLU.

La société dénommée AXIAS HABITAT s'est manifestée afin d'acquérir ledit terrain en vue de la construction d'un programme de logements neufs.

Il est proposé de vendre ce terrain au prix de 26,20 € HT le m², étant ici précisé que l'ensemble des frais (acte, étude géotechnique...) seront à la charge de l'acquéreur.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la demande auprès de la Direction de l'Immobilier de l'État déposée le 2 juillet 2026,

DÉCIDE de vendre la parcelle cadastrée section AI n° 264, d'une superficie de 8 888 m², au prix de 26,20 € HT le m² à la société AXIAS HABITAT.

AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente concernant cette opération, qui sera valable pour une durée de 15 mois, et qui sera reçue par Maître LATOUR, notaire à PAU.

PRÉCISE que l'ensemble des frais d'acte, d'étude géotechnique, etc... seront à la charge de l'acquéreur.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Adoptée à l'unanimité

7- PLUI sud du territoire – avis sur la modification de règles d'urbanisme dans la ZAC de l'Ayguelongue dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLUI sud.

M. le Maire rappelle qu'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire du territoire Sud a été engagée par une délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2025.

La procédure de modification du PLUi concerne 24 communes du territoire communautaire. Couvrant partiellement la partie Sud du territoire, il s'appelle PLUi Sud du territoire.

Dans le cadre de la consultation, le code de l'urbanisme précise en son article L. 153-39 que lorsque le projet de modification d'un plan local d'urbanisme a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée à l'initiative d'une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune, l'avis de cette personne publique est requis préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme modifié.

Au sens du code de l'urbanisme, les zones d'aménagement concerté sont les zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.

En l'espèce, il existe sur le territoire une Zone d'Aménagement Concerté que la commune avait créée en 1990. Il s'agit de la ZAC de l'Ayguelongue qui est une zone d'activité aujourd'hui de compétence communautaire.

A l'intérieur de cette ZAC, les règles d'urbanisme sont amenées à évoluer du fait de la modification du règlement écrit qui constitue une pièce du PLUi.

C'est la raison pour laquelle l'avis de la commune est sollicité conformément à l'article précité. Il est par conséquent demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la modification des règles d'urbanisme dans cette ZAC.

Le Conseil Municipal de la commune de Montardon,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L. 153-39, L153-43, L153-44, et R. 151-1 à R. 151-55 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Pau approuvé selon délibération en date du 29 juin 2015 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du sud du territoire approuvé par le Conseil communautaire le 6 février 2020 ;
Vu le projet de PLUi modifié ;

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable/défavorable/ sur la modification des règles d'urbanisme applicables à l'intérieur de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Ayguelongue dans le cadre de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud du territoire.

DIT que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Montardon et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de Montardon

RAPPELLE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys-en-Béarn.

Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 20h30.

Signature de M. le Maire

Signature du secrétaire de séance